

**OFFICE DE PROMOTION DES PETITES ET MOYENNES
ENTREPRISES CONGOLAISES
CELLULE DE GESTION DES PROJETS ET DES MARCHES PUBLICS
COMMISSION DE PASSATION DES MARCHES
N°AOR/OPEC/DG/F/CGPMP/2018 RELATIF A L'ACQUISITION
DES VEHICULES ET MOTOS POUR LE SERVICE DE L'OFFICE DE PROMOTION DES
PETITES ET MOYENNES ENTREPRISES CONGOLAISES**

« O.P.E.C » en sigle

PROCES-VERBAL D'ATTRIBUTION PROVISoire DU MARCHÉ

L'an deux mil dix-huit, le vingt-troisième jour du mois de novembre, la Commission de Passation des Marchés Publics de la Cellule de Gestion des Projets et des Marchés Publics de l'OPEC, sous la Présidence de Monsieur le Délégué de l'autorité contractante a procédé à l'examen du rapport de la Sous -Commission d'analyse des offres relatives à l'acquisition des véhicules et motos de l'OPEC dans la salle de réunions de l'OPEC sise sur le boulevard du 30 juin immeuble Le Royal à Kinshasa /Gombe.

Etaient présents à la dite réunion les membres de la Commission de passation des marchés dont liste en annexe.

Ce quorum étant atteint, le président a ouvert la séance et a passé la parole à la Sous -commission d'analyse pour présenter l'économie du rapport.

Prenant la parole, le président de la sous -commission a fait savoir les points ci-après :

- Le rapport présent fait suite au dossier d'appel d'offre N°001/OPEC/DG/F/CGPMP/2018 relatif à l'acquisition des véhicules et motos.
- Par lettre n°1391/DGCMP/DG/DRE/D3/MLK/2018 du 31/10/2018, la Direction Générale du Contrôle des Marchés Publics a accordé l'avis de non objection au dossier d'appel d'offres.
- Le crédit devant faire face à cette dépense s'élève à 1.262.175 USD.
- Trois sociétés ont acheté le dossier d'appel d'offres à savoir, CENTRAL MOTORS, ZAHIRA SPRL et CONGO MOTORS.

[Signature]

[Signature]

[Signature]

- Les dates, jour et heure convenus, trois maisons ont déposé leurs plis à savoir : CENTRAL MOTORS, ZAHIRA SPRL et CONGO MOTORS.
- Aux termes de la première vérification fondée sur base des documents administratifs et spécifications techniques contenues dans le dossier d'appel d'offres, la Sous-Commission d'analyse a tiré les conclusions suivantes :

a. Société CENTRAL MOTORS

Cette société a présenté les spécifications techniques qui comportent plusieurs divergences et omissions au regard de celles contenues dans le Dossier d'appel d'offres.

Ainsi, nous référant à l'article 97.d du Décret n°10/22 portant Manuel de Procédures de la Loi relative aux Marchés Publics et à l'Instruction aux candidats n°29 du DAO, il est clairement indiqué : « que l'Offre n'est pas conforme quand elle comporte des réserves ou des divergences ou omissions substantielles au Dossier d'Appel d'Offres. Les divergences ou omissions substantielles sont celles :

- Qui limitent de manière substantielle la portée, la qualité ou les performances des fournitures et services connexes spécifiés dans le Marché ; ou
- Qui limitent, d'une manière substantielle et non conforme au Dossier d'Appel d'Offres, les droits de l'Autorité Contractante ou les obligations du Candidat au titre du Marché ; ou
- Dont l'acceptation serait préjudiciable aux autres Candidats ayant présenté des offres conformes.

A la lumière des dispositions réglementaires sus évoquées, il convient d'écarter l'Offre de la Société CENTRAL MOTORS pour non-conformité au Dossier d'Appel d'Offre (Spécifications techniques).

b. Société ZAHIRA SARL

Cette société n'a présenté que le prospectus du fabricant élaboré en une autre langue que le français, langue prévue dans le dossier d'appel d'offres pour toute communication avec l'Autorité contractante, sinon, une interprétation qui devait s'en suivre. Ceci en contradiction aux IC 10 et à la

clause 5.1 du CCAG. En outre, la société n'a pas joint les états financiers de la période exigée, mais plutôt le rapport de certification des états financiers.

De ce fait, l'offre de la société ZAHIRA SARL est écartée.

c. Société CONGO MOTORS

Cette société a présenté son offre en conformité avec le DAO, nonobstant le fait qu'elle ait proposé l'offre des véhicules du lot 2 avec siège en cuir alors que le DAO a exigé le siège en tissu. En outre, la société a proposé une garantie de 3 ans du fabricant et 100.000 km, alors que le DAO exigeait 2 ans de garantie ou 50.000 km, ce qui est avantageux pour les services bénéficiaires.

De ce fait, l'offre de la société CONGO MOTORS est conforme au DAO.

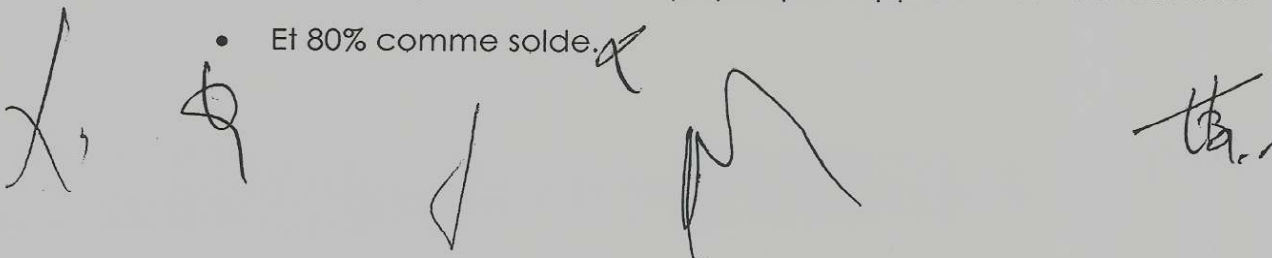
Au vu de ce qui précède, la Sous-Commission d'analyse a proposé à la Commission de Passation des Marchés d'attribuer provisoirement le marché d'acquisition de véhicules et motos de l'OPEC pour tous les cinq (5) lots à la société CONGO MOTORS.

Après débat et délibérations, les membres de la Commission de passation des marchés ont entériné la proposition de la Sous-Commission d'attribuer tous les lots à la société CONGO MOTORS pour un montant total de 1.262.175 USD, à raison de :

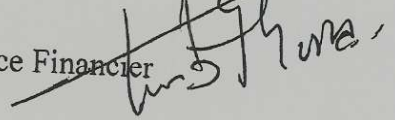
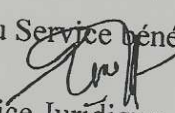
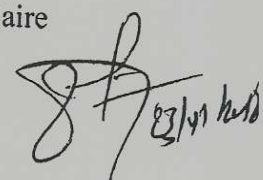

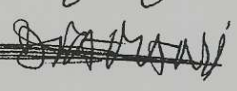
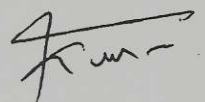
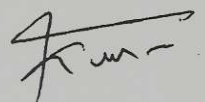
- Lot 1 : acquisition de cinq (05) jeeps 4x4 TT, station wagon (full option) de 7 à 9 places assises POUR UN MONTANT TOTAL DE 479.875 USD, à raison de 95.975 USD/Véhicule ;
- Lot 2 : acquisition de trois (03) jeeps 4x4 TT de 5 à 7 places assises POUR UN MONTANT TOTAL DE 152.850 USD, à raison de 50.950 USD/Véhicule ;
- Lot 3 : acquisition de six (06) jeeps 4x4 TT, Pick Up double cabine POUR UN MONTANT TOTAL DE 235.200 USD, à raison de 39.200 USD/Véhicule ;
- Lot 4 : acquisition de quatre (04) Minibus de 25 à 30 places assises POUR UN MONTANT TOTAL DE 358.000 USD, à raison de 89.500 USD/Véhicule.
- Lot 5 : acquisition de vingt-cinq (25) motos POUR UN MONTANT TOTAL DE 36.250 USD, à raison de 1.450 USD/Moto.

Ainsi pour la modalité de paiement, l'on procèdera comme suit :

- Un acompte de 20% sera payé après approbation du marché.
- Et 80% comme solde.



Arrêtent le procès-verbal

1. Monsieur UMBA NGONDO : Chargé du Service Financier 
2. Monsieur LUIZI MAKANDU : Représentant du Service bénéficiaire 
3. Monsieur MUTOKA MUSHIMBWA : Chargé du Service Juridique 
4. Monsieur MONSEJU NZAABA : Délégué du Service Bénéficiaire 
5. Monsieur BALAMBILA IZAMA YOLE : Délégué du Secrétaire Permanent 
6. Monsieur DIAMANI KASONGO : Délégué du Service bénéficiaire 
7. Monsieur KATEMBWA KASHALA : Président Sous-Commission analyse 

Fait et clos à Kinshasa, le **23 NOV 2018**